



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 21 mai 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 21 mai 2026

D/2026-022

Aujourd'hui, jeudi 21 mai 2026, à 10 heures 18, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, AUDOIT et CASSOU-SCHOTTE et Monsieur MABIALA

Etait en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame MARCHES

Etaient excusés :

Mesdames AIT KEDDOUR, BICHET, DOULUT, FABRE, FAHMY, LE BOULANGER et OKOU et Messieurs ADAM, BOUSQUET, CLEDEL et LASSALLE-BAREILLES



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2026/022

**Adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)
Décision-Autorisation**

Madame Ariane ARY, Présidente, présente le rapport suivant :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise le recours en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune.

Article 3 :

Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 012.

Voix pour : 5
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le **21 MAI 2026**

La Présidente,

Ariane ARY